



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le lundi 2 décembre, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 26 novembre 2024, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23 Christian DRUELLE, Jean-Michel BIZET, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, Damien COCHARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETE SSE, Claudine DESMARES.

Absent avec pouvoir : 1 Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 3 Philippe BARROUX, Floriane MARINA , David MILLARD.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2024-67

Demande d'attribution du fonds de concours de droit commun 2025 pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et d'un Relais Petite Enfance (RPE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a démarré les travaux d'une structure destinée à accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE) en cœur de bourg sur un terrain situé Rue des Guessières.

Ces travaux comprennent la réhabilitation de la grange existante et la création d'une extension située rue de la Grande Ferme. Les constructions s'accompagnent des aménagements extérieurs liés aux bâtiments : espaces récréatifs (cour, jardin), stationnements des familles et du personnel (hors voirie et aménagement des espaces publics).

La commune a fait le choix de construire un bâtiment passif afin de réduire au maximum le coût d'exploitation et par la même l'empreinte écologique du bâtiment. Le projet s'inscrit dans une conception bioclimatique (orientation, exposition, surfaces des ouvrants) et entend avoir recours aux énergies renouvelables. Le choix de construire avec des matériaux biosourcés, marque la volonté de la commune d'offrir des conditions sanitaires optimum au jeune public accueilli.

Afin de financer ce projet, qui améliore par ailleurs le service offert aux habitants, la commune entend solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire un nouveau dispositif de fonds de concours au titre de l'exercice 2025, dénommé « Fonds de concours de droit commun 2025 ». Il est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, TMVL a prévu de créer une part exceptionnelle de fonds de concours de droit commun, de 350 000 € par commune, affectée aux projets d'investissement des communes membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 du CGCT qui précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	622 436 € HT	CAF	280 200 €
Frais annexes	33 224 € HT	ETAT - DETR 2023	300 000 €
Travaux	4 957 030 € HT	ETAT - Fonds vert 2024	594 948 €
		Département F2D	240 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins	50 000 €
		Fonds de concours TMVL : soutien aux projets des communes membres de la Métropole	255 780 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds vert TMVL 2023	58 862 €
		Fonds de concours TMVL : Fonds de concours 2025	350 000 €
		Autofinancement (62 %)	3 482 900 €
TOTAL HT	5 612 690 € HT	TOTAL HT	5 612 690 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution du Fonds de concours de droit commun 2025, à hauteur de 350 000 €, pour les travaux de création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et un Relais Petite Enfance (RPE).

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,

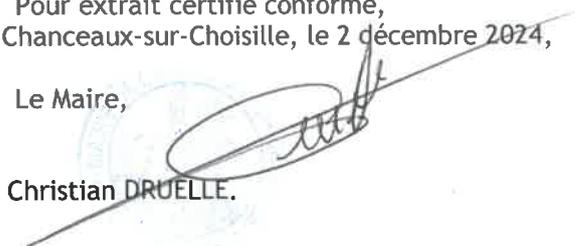
Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,
Chanceaux-sur-Choisille, le 2 décembre 2024,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification)